



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-89 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 328°, des suivants :

« 329° des deux côtés de la rue Lacroix, dans le secteur Lévis;

330° du côté nord-ouest de la rue du Blizzard, face au lot 2 158 375 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 8100, dans le secteur Charny; »

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe d) du paragraphe 2°, des sous-paragraphe suivants :

« e) du côté sud-est de la rue Wolfe, sur toute la façade du lot 2 434 920 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 97, pour une période maximale de 30 minutes;

f) du côté nord-est de la rue Monseigneur-Gosselin, sur toute la longueur du lot 2 434 920 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au 97, rue Wolfe, pour une période maximale de 30 minutes; ».

Adopté le 30 septembre 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 OCTOBRE 2013